

20 DÉLIBÉRATIONS



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

DÉLIBÉRATIONS

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **25.03.21**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 25 mars 2021

L'an 2021 et le 25 mars à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 16 mars 2021.

Date de la convocation : 16 mars 2021

Date d'affichage : 16 mars 2021

Délibération N° 25-03-2021 / N° 40

Etaient présents les membres en exercice : 81

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 22

Membres votants : 109

Absents : Patrick Roblot, Guy Vasseur, Magalie Jonard

Absents suppléés : Thomas Bonnelle suppléé par Jean-Noël Danvin, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Sylviane Evain suppléée par Christophe Vuotto, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas.

Absents excusés : Pascal Mestan, Denis Caillierez

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Michel Accart, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Alexandre Hulot ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Michel Petit ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Claude Level ayant donné procuration à Serge Leu, Sabine Surelle ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Jean-Pierre Marocchini, Philippe Carton ayant donné procuration à Eric Poulain, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Richard Skowron ayant donné procuration à Damien Bricout, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Philippe Duez ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Sidonie Duriez ayant donné procuration à Catherine Libessart, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Denise Tetelin ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Michel Seroux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Desailly

Titre de la délibération : Approbation PLUI CCCA SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la délibération de poursuite du PLUi en date du 18 Mai 2017,

Vu la délibération fixant les modalités de participation et de concertation en date du 18 Mai 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal des Communes d'Amplier, de Barly, de Bavincourt, de Beaudricourt, de Beaufort Blavincourt, de Berlencourt le Cauroy, de Bienwillers au Bois, de Canettemont, de Couin, de Coullemont, de Couturelle, de Denier, d'Estrée

Wamin, de Famechon, de Gaudiempré, de Givenchy le Noble, de Grand d'Halloy, d'Hannescamps, d'Hénu, d'Houvin Houvigneul, d'Humbercamps, d'Ivergny, de Le Souich, de Liencourt, de Lignereuil, de Magnicourt sur Canche, de Mondicourt, d'Orville, de Pas en Artois, de Pommera, de Pommier, de Rebreuve sur Canche, de Rebreuviette, de Saint Amand, de Sars le Bois, de Sarton, de Saulty, de Sombrin, de Sus Saint Léger, de Thièvres, de Warlincourt lès Pas et de Warluzel,

Vu le débat du PADD en conseil communautaire en date du 12 Juin 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019 soumettant le projet de PLUi à évaluation environnementale,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 9 Mai 2017, 3 Avril 2018, 6 Septembre 2018, 10 Octobre 2018, 23 Septembre 2019, 19 Novembre 2020 et 25 Février 2021,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :

- *le rapport de présentation,*
- *le projet d'aménagement et de développements durables,*
- *les orientations d'aménagement et de programmation,*
- *le règlement écrit et graphique,*
- *les annexes,*

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi présenté en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019,

Vu l'arrêt projet réalisé en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019,

Vu la consultation des Communes concernées en date du 10 Décembre 2019,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 10 Décembre 2019,

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées,

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 Juin 2020,

Vu la décision n°E20000038/59 du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête en date du 25 Juin 2020,

Vu la décision modificative n°E20000038/59 (2) désignant les membres de la commission d'enquête en date du 14 Septembre 2020,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de PLUi en date du 28 Septembre 2020,

Vu le déroulé de l'enquête publique,

Vu le rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 29 Janvier 2021,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 25 Février 2021,

Madame la Vice-Présidente rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communauté de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie et qu'ainsi par délibération en date du 17 Mai 2017, elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi précédemment prescrit.

Le présent PLUi a donc pris la dénomination de « PLUi du Sud des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Amplier, Barly, Bavincourt l'Arbret, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coulleumont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas et Warluzel.

Elle rappelle ainsi que de nombreuses réunions ont ainsi été mises en place a

A cet égard, Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire, le long travail de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les axes stratégiques du territoire.

Ainsi, il est rappelé les 4 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs ;
- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat ;
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable ;
- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire ;

Chaque axe est ainsi décomposé en orientations :

- **Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs**
 - Conforter les zones d'activités existantes
 - Accompagner le maintien de la production agricole
 - Travailler au maintien et au développement du commerce
 - Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs
- **Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat**
 - Être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036
 - Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville
 - Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement
- **Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable**
 - Préserver et gérer la ressource en eau
 - Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt
 - Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant
 - Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique
 - Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes
 - Valoriser le patrimoine urbain et culturel
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air
- **Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire**
 - Favoriser les modes de déplacements alternatifs
 - Permettre une intégration qualitative des axes principaux
 - Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village
 - Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été débattu en assemblée Communautaire le 12 Juin 2019.

Madame la Vice-Présidente rappelle que suite à ces débats, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a travaillé avec chaque Commune afin de déterminer son développement urbain en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Madame la Vice-Présidente rappelle également que le PLUi a été soumis conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019.

Elle explique également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mené une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 17 Mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- la mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- la création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique, les demandes et les interrogations des habitants,
- la mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- la création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr, dédiées à l'élaboration des documents,
- toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Madame la Vice-Présidente précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est allée au-delà des modalités de concertation prévues afin de co-construire un réel projet avec notamment :

- l'envoi de plusieurs infolettres auprès de 4 700 habitants,
- la rédaction d'articles dans le journal de la Communauté de Communes,
- la réalisation de journaux dédiés au PLUi,
- la possibilité d'écrire à la Communauté de Communes,
- la possibilité d'échanger par téléphone avec les techniciens de l'intercommunalité,
- la mise en place d'une concertation importante avec le monde agricole,
- l'organisation de deux réunions publiques précisant l'avancée du projet.

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Madame la Vice-Présidente explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, réuni le 5 Décembre 2019 a tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet.

Le PLUi a ainsi été arrêté le 5 décembre 2019. Il a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes concernées pour avis. Il est également précisé que suite à cette large consultation, le projet a été soumis à enquête publique, du 2 Novembre 2020 au 11 Décembre 2020 conformément à l'arrêté du Président de l'intercommunalité en date du 28 Septembre 2020.

Les remarques des Personnes Publiques Associées et celles émises, par des particuliers, lors de l'enquête publique ont été présentées à chaque commune lors de rendez-vous individuels, puis en conférence intercommunale le 25 Février 2021.

- Concernant les contributions des PPA :

Les PPA ayant émis un avis sont : l'Office National des Forêts (avis favorable sans remarque), le SDIS, la Région (accusé de réception sans avis), les Services de Défense et de sécurité, la SNCF (avis favorable avec note technique), le SDAGE Artois-Picardie (pas de remarque), le SAGE de la Sensée, VNF (pas de remarques), la DRAC, le ministère des armées, RTE, GRT gaz (pas de remarques), le SAGE de la Canche, le SAGE Scarpe Amont, la Communauté Urbaine d'Arras (pas de remarques), le SAGE Scarpe Amont (pas de remarque), le Département, la DDTM, la Chambre d'Agriculture, la CDPENAF et la MRAE.

Les remarques principales des PPA sont :

- Ajouts d'informations et corrections d'erreurs matérielles,
- Compléments d'informations sur la consommation d'espace, notamment au niveau du développement économique,
- Ajout des emplacements réservés dans les surfaces consommées,
- Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complémentaires pour les extensions linéaires en entrée de village,
- Ajout des secteurs faisant l'objet d'OAP sur les plans de zonages,
- Ajout/suppression d'exploitations agricoles suite à l'avis de la Chambre, matérialisation de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination...
- Compléments à apporter sur l'Evaluation Environnementale, notamment au niveau des incidences sur la zone Natura 2000, meilleure prise en compte des enjeux liés à la présence de ZNIEFF et de Zone à dominante humide...

Concernant les contributions émises lors de l'enquête publique et le rapport de la commission d'enquête :

L'enquête publique a eu lieu du 2 Novembre 2020 au 11 Décembre 2020, pendant 40 jours (la loi impose *a minima* 30 jours), sous l'égide d'une commission d'enquête, constituée de 3 membres.

Les possibilités de contribution étaient nombreuses :

- 49 permanences ont eu lieu, une dans chaque commune, 2 supplémentaires sur les communes de Bienvillers au Bois, Pas en Artois et Saulty (communes pôles) et 2 au siège de la Communauté de Communes,
- 2 permanences téléphoniques d'une heure chacune ont été organisées au siège de l'intercommunalité,
- un dossier papier était disponible dans chaque commune et au siège,
- un dossier numérique était également disponible en ligne :
 - 383 visites ont été relevées sur le registre numérique pour 196 personnes,
 - 818 documents ont été visualisés,
 - 414 documents ont été téléchargés,
 - 23 contributions y ont été émises,
- 20 contributions ont été émises sur l'adresse mail dédiée,
- 11 lettres ou notes sont parvenues par courrier au siège de la Communauté de Communes,
- 182 contributions ont été émises sur le registre papier.

Les conclusions du rapport d'enquête publique sont favorables, avec les recommandations principales suivantes :

- Compléter les zonages pour intégrer les bâtiments agricoles, et corriger les classements erronés : *les éléments ont été corrigés,*
- Vérifier les classements Uj : *le travail a été réalisé,*
- Tenir les engagements par rapport aux demandes des PPA et des délibérations des communes : *les engagements ont été tenus,*
- Ajouter une OAP sur une extension de la zone U sur Saint-Amand : *l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée,*
- Demande d'étudier certaines demandes des habitants avec bienveillance : *le travail a été réalisé avec chaque Maire concerné,*

- Vérifier les zones inondables et corriger la dénomination « des incompréhensions : la dénomination « zone inondable de source communale » a été corrigée pour être remplacée par « zone inondable de données communales »,
- Inscription de recommandations sur la récupération des eaux pluviales et le compostage : des recommandations ont été inscrites dans le règlement.

L'avis fait également l'objet de deux réserves :

- Les zones inondables existantes ou projetées à Berlencourt le Cauroy devront être justifiées.

Les zones inondables concernées découlent d'informations communales et de données issues d'une étude érosion menée sur la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes. D'ailleurs les zones inondables ont été confirmées par la municipalité de Berlencourt le Cauroy par un courrier transmis à la Communauté de Communes en date du 25 Février 2021, où des photographies illustrant les éléments ont été jointes. La réserve est donc levée.

- Le règlement de la zone As devra être modifié de façon à introduire une distance de 25 m par rapport au bâtiment existant, quelle que soit la destination des bâtiments projetés.

Le règlement du PLUi a été ajusté pour appliquer cette réserve qui est en adéquation avec les éléments de langage déterminés par la Chambre d'Agriculture et l'État. La réserve est donc levée.

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

Considérant que les avis rendus par les services consultés, les communes et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, qui ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité a mener toutes les démarches nécessaires pour rendre opposable ledit document,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.



Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 30/03/2021 et publication ou notification du 31/03/2021



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 5 décembre 2019

L'an 2019 et le 5 décembre à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation d 27 novembre 2019.

Date de la convocation : 27 novembre 2019

Date d'affichage : 27 novembre 2019

Délibération N° 05-12-2019 / N° 183

Étaient présents les membres en exercice : 93

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 4

Membres votants : 105

Absents : Virginie Mansouri, Yann Desautly, Bruno Vermoote, Sébastien Henquet, Dominique Verdel, Laurent Nivel, Bernard Bottin, Marc Dufour, Albert Hapka.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Thierry Vercruysse, Daniel Bouttemy suppléé par Marie-Angèle Lefetz, Hervé Rimauro suppléé par Jean-Jacques Thellier, Pierre-Yves Delamarlière suppléé par Alain Hugot, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Luc Delaporte suppléé par Francine Camus, Marc Degrendele suppléé par Jean-Marie Locquet, Denise Tetelin suppléée par Jonathan Jonville.

Absents excusés : Fabienne Catlin, Claudette Dhaussy, Régis Taffin, Thierry Mouret.

Absents ayant donné procuration : Christian Hutin ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Maurice Soyez ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-Philippe Capelle ayant donné procuration à Jean-Claude Level, Pierrette Duez ayant donné procuration à Michel Seroux.

Secrétaire de séance : Benoit Gontier

Titre de la délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Sud : arrêt projet et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la délibération de poursuite du PLUi en date du 18 Mai 2017,

Vu la délibération fixant les modalités de participation et de concertation en date du 18 Mai 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal :

- d'Amplier en date du 17 Janvier 2019,

- de Barly en date du 5 Février 2019,

- de Bavincourt en date du 23 Avril 2019,

- de Beaudricourt en date du 9 Avril 2019

- de Beaufort Blavincourt en date du 29 Avril 2019,

- de Berlencourt le Cauroy en date du 24 Janvier 2019,

- de Bienwillers au Bois en date du 24 Janvier 2019,

- de Canettemont en date du 6 Février 2019,

- de Couin en date du 29 Janvier 2019,
- de Coullemont en date du 4 Février 2019,
- de Couturelle en date du 30 Janvier 2019,
- de Denier en date du 6 Février 2019,
- d'Estrée Wamin en date du 1^{er} Février 2019,
- de Famechon en date du 8 Février 2019,
- de Gaudiempré en date du 6 Février 2019,
- de Givenchy le Noble en date du 28 Janvier 2019,
- de Grand Rullecourt en date du 21 Janvier 2019,
- de Grincourt lès Pas en date du 4 Janvier 2019,
- d'Halloy en date du 24 Janvier 2019,
- d'Hannescamps en date du 29 Janvier 2019,
- d'Hénu en date du 25 Janvier 2019,
- d'Houvin Houvigneul en date du 17 Janvier 2019,
- d'Humbercamps en date du 1^{er} Février 2019,
- d'Ivergny en date du 24 Février 2019,
- de Le Souich en date du 23 Janvier 2019,
- de Liencourt en date du 5 Avril 2019,
- de Lignereuil en date du 28 Janvier 2019,
- de Magnicourt sur Canche en date du 23 Janvier 2019,
- de Pas en Artois en date du 18 Janvier 2019,
- de Pommera en date du 8 Mars 2019 ;
- de Pommier en date du 30 Janvier 2019,
- de Rebreuve sur Canche en date du 8 Février 2019,
- de Rebreuviette en date du 21 Janvier 2019,
- de Saint Amand en date du 5 Février 2019,
- de Sars le Bois en date du 30 Janvier 2019,
- de Sarton en date du 23 Avril 2019,
- de Saulty en date du 5 Février 2019,
- de Sombrin en date du 12 Février 2019,
- de Sus Saint Léger en date du 1^{er} Février 2019,
- de Thièvres en date du 26 Janvier 2019,
- de Warlincourt lès Pas en date du 25 Janvier 2019,
- de Warluzel en date du 14 Janvier 2019,

Vu le débat du PADD en conseil communautaire en date du 12 Juin 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 9 Mai 2017, 3 Avril 2018, 6 Septembre 2018, 10 Octobre 2018, 23 Septembre 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :

- . *le rapport de présentation,*
- . *le projet d'aménagement et de développement durables,*
- . *les orientations d'aménagement et de programmation,*
- . *le règlement écrit et graphique,*
- . *les annexes,*

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi,

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie et qu'ainsi par délibération en date du 17 Mai 2017, elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi précédemment prescrit.

Il rappelle ainsi que de nombreuses réunions ont ainsi été mises en place afin de poursuivre ce travail.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, le long travail de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les axes stratégiques du territoire.

Ainsi, il est rappelé les 4 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs ;
- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat ;
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable ;
- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire ;

Chaque axe est ainsi décomposé en orientations :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs

- Conforter les zones d'activités existantes
- Accompagner le maintien de la production agricole
- Travailler au maintien et au développement du commerce
- Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs

- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

- Être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036
- Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville
- Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable

- Préserver et gérer la ressource en eau
- Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt
- Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant
- Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes
- Valoriser le patrimoine urbain et culturel
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Permettre une intégration qualitative des axes principaux
- Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village

- Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs

Monsieur le Président rappelle que suite à ces débats, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a travaillé avec chaque Commune afin de déterminer un plan de zonage cohérent et en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le règlement a lui aussi, fait l'objet de nombreux échanges et réunions qui ont permis d'aboutir sur un règlement en adéquation avec les attentes des Élus. Pour les Communes concernées, une phase de co-construction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a suivi.

Monsieur le Président rappelle que le PLUi est soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019.

Il explique également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mené une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 17 Mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- la mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- la création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique, les demandes et les interrogations des habitants,
- la mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- la création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr, dédiées à l'élaboration des

documents,

- toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est allée au-delà des modalités de concertation prévues afin de co-construire un réel projet avec notamment :

- l'envoi de plusieurs infolettres auprès de 4 700 habitants,
- la rédaction d'articles dans le journal de la Communauté de Communes,
- la réalisation de journaux dédiés au PLUi,
- la possibilité d'écrire à la Communauté de Communes,
- la possibilité d'échanger par téléphone avec les techniciens de l'intercommunalité,
- la mise en place d'une concertation importante avec le monde agricole.

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que le formalisme choisi pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est celui *post* décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 062-200069482-20191205-D183_2019-DE



Après échanges, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- de tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- de disposer du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du règlement et l'appliquer dans le PLUi conformément aux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud sera communiqué pour avis :

- . à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ;
- . à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- . à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- . à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- . à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- . à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- . à Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- . aux gestionnaires de réseaux,
- . aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- . aux organismes intéressés.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que dans les communes membres concernées.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/12/2019 et publication ou notification du 05/12/2019

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 mai 2017

L'an 2017 et le 18 mai à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni en salle des fêtes de Haute-Avesnes, sur convocation du 10 mai 2017.

Date de la convocation : 10 mai 2017

Date d'affichage : 10 mai 2017

Délibération N° 18-05-2017 / N°81

Etaient présents les membres en exercice : 89

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 107

Absents suppléés :

Daniel Bouttemy suppléé par Marie-Angèle Lefetz, Lionel Cayet suppléé par Olivier Loridan, Aline Longbien suppléée par André Michel, Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Jean-Michel Sauvage suppléé par Dominique Coppin, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Jean Monchy suppléé par Philippe Lefebvre, Freddy Leroy suppléé par Alain Desbureaux, Joël Nivard suppléé par Françoise Simon.

Absent excusé : Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration :

Nicolas Capron ayant donné procuration à Gilles Vasseur, Jean-Michel Desailly ayant donné pouvoir à Christian Hutin, Martial Lapotre ayant donné pouvoir à Ernerst Auchart, Manuella Gomes ayant donné pouvoir à Michel Seroux, Virgine Mansouri ayant donné pouvoir à Albert Decoin, Yann Desaulty ayant donné pouvoir à Damien Bricout, Christophe dehoux ayant donné pouvoir à Maurice Soyez, Edouard Hauteceur ayant donné procuration à Laurent Nivel, Jacques Thellier ayant donné pouvoir à André Bouchind'homme.

Secrétaire de séance : Pascal Coin

Titre de la délibération : **Elaboration de Plans Locaux d'Urbanismes Intercommunaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 4 Juin 2015 de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace en date du 21 Mars 2017,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 9 Mai 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie.

Il rappelle que chacune des Communauté de Communes avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date :

- Du 18 Décembre 2014 pour la Communauté de Communes des 2 Sources,
- Du 18 Février 2015 pour la Communauté de Communes de l'Atrébatie,
- Du 4 Juin 2015 pour la Communauté de Communes de la Porte des Vallées,

Il rappelle également que la Loi ALUR du 24 Mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 22 Décembre 2016 permettent la poursuite des démarches engagées par les anciennes structures. Il précise que la commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 21 Mars 2017 est favorable à la poursuite de l'élaboration des documents.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 9 Mai 2017 est également favorable à la poursuite des documents.

Monsieur le Président propose ainsi de poursuivre l'élaboration de chacun des trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux sur les périmètres suivants :

- PLUi « des 2 Sources » :

Amplier, Barly, Bavincourt l'Arbret, Beudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Etrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera,

Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas, Warluzel.

- PLUi « de la Porte des Vallées » :

Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles au Bois, Berneville, Blairville, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy en Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt les Ransart, La Cauchie, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy au Bois, Montenescourt, Noyellette, Simencourt, Wanquetin, Warlus.

- PLUi « de l'Atrébatie » :

Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain-l'Abbé, Camblineul, Capelle Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lès-Hameau, Magnicourt-en-Comte, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Verllers-Châtel, Villers-Sir-Simon.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes de l'Atrébatie avait prescrit l'élaboration d'un PLUiH, c'est-à-dire, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat.

Il rappelle que la loi Égalité et Citoyenneté, ainsi que la loi ALUR obligent la collectivité à harmoniser le PLH, c'est-à-dire de l'étendre à tout le territoire ou de l'abandonner. Aussi, vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires, il propose d'arrêter la procédure de PLUiH et de poursuivre l'élaboration du document sous la forme d'un PLUi simple ne valant PLH.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide de poursuivre l'élaboration des trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras



Le Président

Michel SÉROUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29 mai 2017 et publication ou notification du 29 mai 2017

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 mai 2017

L'an 2017 et le 18 mai à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni en salle des fêtes de Haute-Avesnes, sur convocation du 10 mai 2017.

Date de la convocation : 10 mai 2017

Date d'affichage : 10 mai 2017

Délibération N° 18-05-2017 / N°82

Etaient présents les membres en exercice : 89

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 107

Absents suppléés :

Daniel Bouttemy suppléé par Marie-Angèle Lefetz, Lionel Cayet suppléé par Olivier Loridan, Aline Longbien suppléée par André Michel, Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Jean-Michel Sauvage suppléé par Dominique Coppin, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Jean Monchy suppléé par Philippe Lefebvre, Freddy Leroy suppléé par Alain Desbureaux, Joël Nivard suppléé par Françoise Simon.

Absent excusé : Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration :

Nicolas Capron ayant donné procuration à Gilles Vasseur, Jean-Michel Desailly ayant donné pouvoir à Christian Hutin, Martial Lapotre ayant donné pouvoir à Ernerst Auchart, Manuella Gomes ayant donné pouvoir à Michel Seroux, Virgine Mansouri ayant donné pouvoir à Albert Decoin, Yann Desaulty ayant donné pouvoir à Damien Bricout, Christophe dehoux ayant donné pouvoir à Maurice Soyez, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Laurent Nivel, Jacques Thellier ayant donné pouvoir à André Bouchind'homme.

Secrétaire de séance : Pascal Coin

Titre de la délibération : **Modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 4 Juin 2015 de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace en date du 21 Mars 2017,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 9 Mai 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie.

Il rappelle que chacune des Communauté de Communes avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date :

- Du 18 Décembre 2014 pour la Communauté de Communes des 2 Sources,
- Du 18 Février 2015 pour la Communauté de Communes de l'Atrébatie,
- Du 4 Juin 2015 pour la Communauté de Communes de la Porte des Vallées,

Il rappelle également qu'il convient d'harmoniser les modalités de participation et de concertation avec la population. Il propose ainsi :

- La mise en place d'un registre dans chaque commune et dans chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- La création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique les demandes et les interrogations des habitants,
- La mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- La création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr dédiées à l'élaboration des documents,
- Toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Concernant la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration des PLUi a été fixée, selon les modalités retenues lors de la conférence intercommunale qui s'est réuni le 9 mai 2017 et qui prévoit :

- Des réunions régulières de la conférence intercommunale des Maires pour évoquer l'évolution des travaux du PLUi,
- La prise en compte des travaux réalisés individuellement sur chaque commune dans le cadre des documents d'urbanisme communaux,
- La création de comité de pilotage de suivi de l'élaboration des PLUi,
- La création d'un comité technique par PLUi,

Monsieur le Président précise également que les Personnes Publiques Associées seront régulièrement invitées à participer aux réunions de travail dans le cadre de l'élaboration de chacun des documents.

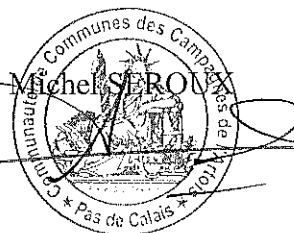
Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras.



Le Président



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29 mai 2017 et publication ou notification du 29 mai 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 SOURCES

5 route nationale – 62 158 BAVINCOURT L'ARBRET

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix-neuf précises, les membres du conseil communautaire se sont réunis à Beaufort-Blavincourt, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 3 décembre 2014.

Etaient présents : les délégués en exercice, à l'exception de : M. Daniel Bouttemy (excusé), Lionel Cayet (remplacé), M. Flavien Derue (remplacé), M. Laurent Nivel (excusé), M. Bernard Bottin (remplacé) et M. Alain Prévost (remplacé).

M. Serge Duez est désigné secrétaire de séance.

Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes des 2 Sources

M le Président rappelle que, parmi les 50 communes la Communauté de Communes de 2 Sources, la plupart ont un document d'urbanisme approuvé ou en cours de finalisation. Seule une commune n'a pas souhaité intégrer une démarche d'élaboration de document d'urbanisme (PLU, carte communale). Il précise que la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de suivi et de révision des documents d'urbanisme.

M. Le Président rappelle également que la Communauté de Communes s'était positionnée, en décembre 2011, pour solliciter son adhésion au SCOT. Cette décision est confortée par une délibération du 18 décembre 2014 auprès du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Région d'Arras au cours de l'année 2015.

M. Le Président présente l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un PLUI :

- coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire.
- créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal.
- doter le territoire d'un plan d'actions d'aménagement et de développement et formaliser le projet de territoire dans le cadre du PADD

M. Le Président présente les objectifs poursuivis:

- Poursuivre le développement économique en offrant des conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur le territoire, renforcer et développer les zones d'activité, permettre aux entreprises du territoire de trouver les solutions à leur maintien et à leur agrandissement.
- Prise en compte de l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire.
- Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire, tel que les technologies de l'information et de la communication, la scolarité, les équipements sportifs et de loisirs...,
- Maintenir et développer l'accueil de population
- Valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti...)
- Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Ernest AUCHART



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture

Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 JAN. 2015

ARRIVÉE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 SOURCES

5 route nationale – 62 158 BAVINCOURT L'ARBRET

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix-neuf précises, les membres du conseil communautaire se sont réunis à Beaufort-Blavincourt, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 3 décembre 2014.

Etaient présents : les délégués en exercice, à l'exception de : M. Daniel Bouttemy (excusé), Lionel Cayet (remplacé), M. Flavien Derue (remplacé), M. Laurent Nivel (excusé), M. Bernard Bottin (remplacé) et M. Alain Prévost (remplacé).

M. Serge Duez est désigné secrétaire de séance.

Ce projet s'élaborera en intégrant la concertation auprès des personnes publiques associées ainsi que de l'ensemble de la population. A cet effet, la Communauté de Communes des 2 Sources mettra en place différents moyens :

- Tenue d'un registre d'observations dans chaque commune membre et au siège de la communauté de communes. Il sera accessible aux heures d'ouverture des Mairies et de la Communauté de Communes.
 - Réunion d'information à la population avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi ;
 - Informations et questionnaire dans le journal communautaire et sur le site internet « www.cc-2sources.fr »
- Toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La Collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes pour l'élaboration du PLUi a été fixée selon les modalités retenues lors de la conférence intercommunale qui s'est réunie le 30 octobre 2014 et qui prévoit :

- Des réunions régulières (1 minimum par trimestre) de la conférence intercommunale des Maires pour évoquer l'évolution des travaux du PLUi
- La prise en compte des travaux réalisés individuellement sur chaque commune dans le cadre des documents d'urbanisme
- La nomination d'un référent technique pour le suivi et l'élaboration du PLUi permettant aux communes de poser les questions, de mettre en exergue les spécificités communales. Ce référent sera également disponible pour intervenir en Conseil Municipal (sur demande du Maire) pour évoquer l'évolution du PLUi, les points d'étapes,...

M. Le Président précise que la Communauté de Communes continuera en partenariat avec les communes concernées à finaliser les documents d'urbanisme en cours. Il précise par ailleurs que suite aux nombreux travaux entrepris par la Communauté de Communes (documents d'urbanisme communaux, contractualisation Conseil Général, étude territoriale concernant le SCOT, Etude habitat, diagnostic social,...), une partie du diagnostic et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable pourront être réalisés en interne.

Compte tenu de ces éléments et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et son article L123-6 relatif aux modalités de prescription,

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Ernest AUCHART



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture

Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 JAN. 2015

ARRIVÉE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 SOURCES

5 route nationale – 62 158 BAVINCOURT L'ARBRET

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre, à dix-neuf précises, les membres du conseil communautaire se sont réunis à Beaufort-Blavincourt, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 3 décembre 2014.

Etaient présents : les délégués en exercice, à l'exception de : M. Daniel Bouttemy (excusé), Lionel Cayet (remplacé), M. Flavien Derue (remplacé), M. Laurent Nivel (excusé), M. Bernard Bottin (remplacé) et M. Alain Prévost (remplacé).

M. Serge Duez est désigné secrétaire de séance.

Vu l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

Vu les lois Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2012, et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la compétence concernant l'élaboration, la modification, révision et suivi des documents d'urbanisme,

Considérant les objectifs poursuivis mentionnés ci-dessus ;

Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-dessus ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme,
- de mettre en place les modalités de concertation avec le public et de collaboration Communauté de Communes / Communes précisées ci-dessus,
- de solliciter, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, une mise à disposition des services de l'Etat pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant toute la procédure d'élaboration
- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme
- de candidater à l'appel à projet PLUi lancé par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires
- d'autoriser le Président à signer tout acte, toute pièce relatifs à l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera :

- notifiée conformément aux dispositions des articles L123-6 ;
- affichée au siège de la Communauté de Communes et des 50 mairies concernées durant un délai de 1 mois, ainsi qu'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Ernest AUCHART



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture

Le Président,

